

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 mai 2023

Le cinq mai deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT
Christine, Mme Françoise GROSS, M Jean-Jacques SIBILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mme BAVEUX Marianne (pouvoir à Katia ARCAINA)
M. GIRAUD Marc (pouvoir à Bernard Alberelli)
Mme MICAND Frédérique

OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et
L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses
obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et
de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du 18 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et
des subventions relatives au service eau potable ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la dure de vie et la durée
d'amortissement comptable des réseaux d'eau potable ;

Considérant que les immobilisations relatives au réseau d'eau potable déjà intégrées à l'inventaire
patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Article 1 : Abroge la délibération du 18 décembre 2003 fixant les durées d'amortissement des
immobilisations et des subventions du service eau potable ;

Article 2 : Fixe à partir du 01 janvier 2023, pour chaque catégorie de biens les durées
d'amortissement suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de répartir les durées comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Réseaux principaux d'alimentation : | 50 ans |
| - Construction de réservoirs : | 50 ans |
| - Construction de bâtiments pour système de traitement : | 30 ans |
| - Stations d'épuration : | 50 ans |
| - Stations de pompage /captage : | 20 ans |
| - Système de traitement des eaux (UV et javellisation) : | 15 ans |

- Achat matériel divers (Compteurs, vannes, capteurs, pompes... :

15 ans

Les subventions perçues seront amorties sur la durée des travaux pour lesquelles elles ont été reçues.

Les frais d'étude, d'insertion et de maîtrise d'ouvrage dans le cas où la commune demanderait une assistance seront amortis selon la même durée que les travaux qu'ils concernent.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			2		
ARCAINA	Katia			2		
BAVEUX	Marianne	Pouvoir à Katia Arcaina		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc	Pouvoir à Bernard Alberelli		0		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique	ABS		0		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 5 mai 2023
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Christine CHOLAT

